

Secrétariat  
de l'Assemblée des  
Premières Nations  
du Québec  
et du Labrador

Secretariat of the  
Assembly of the  
First Nations  
of Quebec  
and Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, suite 201, Wendake, QC G0A 4V0  
Tél.: (418) 842-5020 / 842-5274 FAX: 842-2660

**ASSEMBLÉE DES CHEFS / ASSEMBLY OF CHIEFS**

## **DÉCLARATION SUR UN PROCESSUS D’AFFIRMATION DE LA SOUVERAINETÉ DES PREMIÈRES NATIONS**

**GUIDÉS** par les principes de relations gouvernementales contenues dans les pratiques ancestrales de nos Premières Nations;

**RÉAFFIRMANT** les 26 principes adoptés par l’Assemblée des Chefs de l’APNQL le 19 mai 1998;

**SE FONDANT** sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l’Assemblée générale de l’ONU le 13 septembre 2007;

**AFFIRMANT** les relations de nation-à-nation fondées sur l’égalité et la coexistence pacifique des peuples;

**CONSIDÉRANT** que nos nations possèdent des droits, notamment un titre aborigène, des droits ancestraux et des droits issus de traités, sur nos territoires traditionnels qui transcendent toutes les frontières;

**CONSIDÉRANT QUE** nos peuples n’ont jamais renoncé à leur souveraineté sur ces territoires et leurs ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** les Premières Nations forment des peuples possédant le droit à l’autodétermination reconnu par le droit international, particulièrement par la Déclaration de l’ONU sur les droits des peuples autochtones;

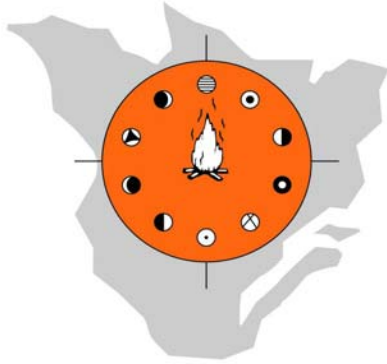
**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada nient, par leurs actions et/ou leurs inactions, les droits fondamentaux des Premières Nations;

**CONSIDÉRANT QUE** qu’un nombre important de nos populations vivent hors-réserve,

**CONSIDÉRANT QUE** l’économie des sociétés non-autochtones s’est construite au détriment des Premières Nations et sur la négation de leurs droits;

**CONSIDÉRANT QUE** l’autonomie économique des Premières Nations repose sur une véritable souveraineté;

**RECONNAISSANT** le choix de Premières Nations d’engager des négociations de nation à nation avec les gouvernements fédéral et provincial, et reconnaissant au même titre les droits aborigènes et les droits territoriaux des Premières Nations qui possèdent des traités conclus solennellement avec des nations non-autochtones.



Secrétariat  
de l'Assemblée des  
Premières Nations  
du Québec  
et du Labrador

Secretariat of the  
Assembly of the  
First Nations  
of Quebec  
and Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, suite 201, Wendake, QC G0A 4V0  
Tél.: (418) 842-5020 / 842-5274 FAX: 842-2660

**SOULIGNANT** l'apport **UNIQUE** des aînés(ées), des jeunes et des femmes dans la gouvernance de nos sociétés, ainsi que la relation d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des Premières Nations;

**NOUS, CHEFS DES PREMIÈRES NATIONS REGROUPÉES SOUS L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR, RÉUNIS EN ASSEMBLÉE DÉCLARONS QUE :**

***L'heure est venue pour les Premières Nations d'enclencher un processus d'affirmation unilatéral de leur souveraineté sur le territoire.***

**PAR CONSÉQUENT, NOUS ADOPTONS LE PROCESSUS SUIVANT :**

Dans les 3 mois suivant cette Déclaration, les Chefs réunis en Assemblée adopteront un mécanisme d'affirmation de souveraineté qui reposera sur les ordres juridiques propres aux Premières Nations (coutumes, traités, common law autochtone, etc.), ainsi que sur les droits reconnus au Canada de même que le droit international.

Le mécanisme d'affirmation de souveraineté contiendra notamment :

- des mesures concrètes de mise en œuvre du droit à l'autodétermination des peuples autochtones;
- un plan stratégique de mise en œuvre du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale;
- une mission de réédification de nos Nations qui prônera la pleine participation de tous les membres de notre société civile, en reconnaissant une véritable citoyenneté autochtone;
- des politiques et des actions confirmant la gestion des territoires ancestraux et des ressources;

Ce processus prévoit des actions posées par les conseils des Premières Nations et leurs membres visant à renforcer leur souveraineté.

**ADOPTÉE À QUÉBEC LE 27 NOVEMBRE 2008**